

DECISION N°DC 05 / 2022

Attribution de la procédure 21.016 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 décembre 2021, paru sur le BOAMP WEB, annonce 21-163518 le 13 décembre 2021 et sur le profil acheteur du SIOM <http://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>, le 13 décembre 2021, annonce n°830200

Vu l'offre remise par la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

Considérant la nécessité pour le SIOM de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SAGE ENGINEERING, 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Elles ont été jugées recevables.

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique, l'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre est appréciée en fonction des critères suivants :

- **Prix :** 40%
- **Valeur technique de l'offre :** 60%

Les prix sont ceux indiqués à l'acte d'engagement et ses annexes, la DPGF et le BPU.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique que le candidat doit établir, en fonction de la sous-pondération suivante :

- les qualifications professionnelles des personnes chargées de la prestation, composition et organisation de l'équipe : **20 points**
- la méthodologie détaillée appliquée pour l'exécution de la prestation pour chaque tranche optionnelle : **28 points**
- les calendriers prévisionnels pour le déroulement de la mission selon la tranche optionnelle affermie: **10 points**
- Prise en compte d'exigences environnementales au sein de l'entreprise : mise en place de démarches certifiées ou non, bonnes pratiques : **2 points**

Après analyse des offres, le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	SAGE Engineering
2	1	NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES

En conséquence, le marché est attribué à la société SAGE ENGINEERING, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent accord-cadre est à prix mixtes, à montant forfaitaire pour les prestations décrites à l'article 3 du CCTP et à prix unitaires et à bons de commande pour les missions ponctuelles décrites à l'article 4 du CCTP conformément au bordereau de prix unitaires (BPU).

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 8000 € HT

A titre d'information, le montant forfaitaire de la tranche ferme s'élève à 28 312,50 € HT, soit 33 975 € TTC.

Le tarif horaire d'un chef de projet est de 100 € HT et le tarif horaire d'un ingénieur est de 86,67 € HT.

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification ce jusqu'à l'achèvement de l'intégralité de la mission confiée (sauf cas de l'arrêt de l'exécution des prestations prévu à l'article 22 du CCAG-PI).

A titre purement indicatif, la durée (non contractuelle) de la mission est estimée entre 15 à 24 mois.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 MARS 2022

Villejust, le

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
Affichée le :

22 MARS 2022

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABOEUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC5_2022
Date de la décision:	2022-03-10 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la procédure 21.016 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220310-DC5_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20220310-DC5_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	1016
nom original: dc 5.pdf	application/pdf	136945
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20220310-DC5_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	136945

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2022 à 13h26min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2022 à 13h30min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2022 à 13h30min13s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 mars 2022 à 13h35min12s	Reçu par le MIAT le 2022-03-22

